

MAURITANIE

Autorité contractante : ENABEL

Appel à propositions dans le cadre de l'intervention :

**Systèmes alimentaires durables et inclusifs pour une meilleure
sécurité alimentaire et nutritionnelle (SYSALIM)**

MRT23002

LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES DEMANDEURS

Appel à propositions n° **MRT23002-10004**

**Renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans
les wilayas d'intervention de SYSALIM**

Date limite de soumission des notes conceptuelles : 09/02/2026 à 17h00.

Date limite de soumission des propositions : 30/03/2026 .à 12h00

AVERTISSEMENT

Avertissement

Il s'agit d'un appel à propositions en deux phases. Dans un premier temps, seules les notes conceptuelles doivent être soumises pour évaluation. Après évaluation des notes conceptuelles y inclue la recevabilité des demandeurs, les demandeurs qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une proposition. Par la suite, l'évaluation des propositions effectivement reçues des demandeurs sera effectuée pour les demandeurs présélectionnés.

Ecrit le comme pour décrire une activité dans une proposition de projet

1	RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE DANS LES WILAYAS SYSALIM.....	4
1.1	Contexte	4
1.2	Montant de l’enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante	9
2	RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS	9
2.1	Critères liés à la recevabilité	9
2.1.1	Recevabilité des demandeurs et codemandeurs.....	9
2.1.2	Associés et contractants.....	11
2.1.3	Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ?	11
2.1.4	Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?	15
2.2	Présentation de la demande et procédures à suivre	16
2.2.1	Contenu de la note conceptuelle.....	16
2.2.2	Où et comment envoyer la note conceptuelle ?	17
2.2.3	Date limite de soumission de la note conceptuelle	18
2.2.4	Autres renseignements sur la note conceptuelle	18
2.2.5	Propositions	18
2.2.6	Où et comment envoyer les propositions ?	19
2.2.7	Date limite de soumission des propositions	19
2.2.8	Autres renseignements sur les propositions	19
2.3	Évaluation et sélection des demandes	20
2.4	Notification de la décision de l'autorité contractante	22
2.4.1	Contenu de la décision	22
2.4.2	Calendrier indicatif.....	22
2.5	Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsides	23
2.5.1	Contrats de mise en œuvre	23
2.5.2	Compte bancaire distinct.....	24
2.5.3	"Traitement des données à caractère personnel.	24
2.5.4	Transparence.....	24
3	LISTE DES ANNEXES	25

1 RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE DANS LES WILAYAS SYSALIM

1.1 CONTEXTE

L'Union Européenne a confié à Enabel la mise en œuvre du projet « SYSALIM Systèmes alimentaires durables et inclusifs pour une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle ». Démarré en janvier 2025 pour une durée de quatre ans, SYSALIM vise à soutenir une alimentation saine (sûre et diversifiée), disponible et accessible pour toute la population mauritanienne par la promotion d'une agriculture productive, compétitive, écologiquement responsable, résiliente au changement climatique et inclusive.

Sur le plan agropastoral, SYSALIM travaillera en complémentarité avec le projet SECURALIM financé également par l'Union européenne. En effet, les deux projets interviennent dans les mêmes zones (7 wilayas du Sud et du Sud-Est) mais aussi ciblent presque les mêmes filières (céréales traditionnelles, lait-fourrage et maraîchage). Cependant SYSALIM est plus orienté sur l'aval des filières. Il a aussi plus de responsabilités sur les aspects plus institutionnels en plus de l'exclusivité sur le volet financement rural. Dans la filière lait-fourrage, SECURALIM n'intervient que sur le « maillon fourrage ». SYSALIM et SECURALIM travaillent aussi en complémentarité avec le projet PRADEP- OS un projet sous-régional intervenant dans quatre pays (Mauritanie, Mali, Sénégal et Guinée) et axé sur le développement de l'économie pastorale. Dans la wilaya de Hodh El Chargui, les 3 projets travaillent avec MIRECAM (financé aussi par l'Union Européenne) ; un projet qui vise l'intégration socio-économique à base agropastorale des personnes déplacées et des communautés hôtes.

Le projet SYSALIM poursuit deux objectifs spécifiques :

- OS1 : Renforcer le développement écologiquement responsable et adapté au changement climatique des chaînes de valeur à haut potentiel nutritionnel et commercial pour contribuer au développement inclusif de zones rurales, faciliter l'accès égal à des revenus décents pour les jeunes et les femmes, et permettre d'assurer l'approvisionnement des centres urbains en produits adaptés, accessibles et de qualité.
- OS2 : Renforcer le cadre institutionnel et de gouvernance afin de transformer les systèmes alimentaires pour apporter des réponses aux causes structurelles de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle (y compris du point de vue du genre) et mettre en œuvre de plans de communication accessibles à toute la population pour faire évoluer les modes de consommation vers des régimes alimentaires sains valorisant les produits locaux et adaptés au changement climatique.

Pour atteindre ces objectifs, en particulier l'objectif spécifique 1, SYSALIM poursuit les 6 résultats suivants :

R1.1. Les services de conseil et d'information professionnels adaptés au changement climatique et visant à protéger et restaurer l'environnement et la biodiversité sont développés

R 1.2. Les collaborations et liens contractuels entre des MPME de transformation, les acteurs du marché et les OSP représentant les producteurs des chaînes de valeur lait, céréales locales et cultures maraîchères sont renforcés, consolidant durablement le tissu économique local.

R1.3. L'organisation des chaînes de valeur (lait, céréales locales et maraîchères) est renforcée, contribuant à structurer l'offre de service nécessaire à leur développement basé dans les principes de l'économie circulaire, à la consolidation du dialogue public et à l'amélioration de leur environnement économique, réglementaire et institutionnel pour fournir des produits de qualité, contribuant à l'environnement et à la biodiversité, accessibles et utilisables par les consommateurs

R1.4. Les campagnes de communication et de promotion des régimes alimentaires sains privilégiant des produits locaux, adaptés au changement climatique, contribuent à faire

évoluer les modes de consommation dans le respect des bonnes pratiques nutritionnelles et à dynamiser la demande.

R1.5. Les produits et l'accès égal aux services financiers (verts) sont améliorés, contribuant à l'amélioration des performances des acteurs et de la compétitivité des chaînes de valeur lait, céréales locales et maraichères en favorisant les investissements verts, inclusifs et responsables.

R1.6. Des pilotes de chaînes de valeur innovantes, adaptées au changement climatique, durables et sensibles à la nutrition sont développés, contribuant à assurer des revenus durables aux femmes et aux ménages vulnérables qui ont un accès limité au foncier

Dans le contexte des wilayas d'intervention de SYSALIM, l'atteinte de ces résultats et plus largement d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable passera par le développement économique des chaînes de valeur à haut potentiel commercial et nutritionnel comme le lait, les céréales traditionnelles (mil sorgho maïs avec élargissement au niébé souvent associé) et les cultures maraichères mais aussi par une large adoption de régimes alimentaires sains à base de produits locaux. Elle passera également par la levée de plusieurs contraintes structurelles rencontrées dans les filières agropastorales citées plus haut comme les difficultés d'accès aux financements (pour acquérir les moyens et facteurs de productions), la faible organisation des chaînes de valeurs agropastorales y compris la faible coordination entre acteurs des chaînes valeurs mais aussi une amélioration des régimes alimentaires locaux ; des régimes qui devraient accorder plus de place à des produits locaux sains.

Démarré en janvier 2025, plusieurs actions ont été réalisées parmi lesquelles sans être exhaustif, on peut citer :

- Diagnostics sommaires des pôles de développement,
- Création et/ou redynamisation de 20 cadres de concertation / plateformes filières agropastorales (voir tableau ci-dessous).
- Elaboration des plans court terme de développement des pôles,
- Subsidés pour le financement agricole
- Préparation de plusieurs marchés dont une analyse approfondie des chaînes de valeur et une étude du comportement alimentaire dans les zones sud.

Nombre de cadres de concertation mis en place et/ou redynamisés.

	Céréales traditionnelles	Maraichage	Lait
Trarza	0	1	1
Brakna	1	1	1
Gorgol	1	1	1
Guidimakha	1	1	1
Assaba	1	1	1
Hodh El GHARBI	1	1	1
Hodh El CHARGUI	1	1	1
Total	6	7	7

Dans le but d'adresser les contraintes ci-dessus mais de réaliser les objectifs poursuivis par SYSALIM, Enabel lance le présent appel à proposition dont les objectifs et les résultats se présentent comme suit :

Objectifs de l'Appel à Propositions et Résultats attendus

L'Objectif général de cet appel à propositions est de « contribuer au renforcement durable des systèmes alimentaires et de la nutrition dans les wilayas d'intervention de SYSALIM. »

Les **objectifs spécifiques** du présent appel à propositions sont :

OS1 : Les chaînes de valeurs à haut potentiel nutritionnel et commercial sont structurées

OS2 : Des régimes alimentaires équilibrés basés sur des produits locaux sains et nutritifs sont adoptés.

Les résultats attendus de la proposition sont :

Résultat 11 : Les cadres et/ou plateformes de concertations des filières agropastorales sont opérationnelles et des relations contractuelles entre acteurs sont facilitées.

Résultat 12 : Les acteurs des filières, avec un accent sur les femmes et les jeunes, sont accompagnés dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'affaire adaptés à leurs activités.

Résultat 13 : Les acteurs (producteurs-trices, transformateurs-trices...) ont reçu des formations en éducation financière .

Résultat 14 : Les acteurs ont désormais accès à des produits et de services financiers tels que les subventions (adossées aux crédits), les crédits offerts des (IMF), ou leurs apports propres.

Résultat 21 : Les populations dans la zone d'intervention sont sensibilisées sur l'importance des produits locaux sains et nutritifs dans des régimes alimentaires équilibrés.

Résultat 22 : Les populations dans la zone d'intervention consomment davantage de produits locaux sains et nutritifs.

Les soumissionnaires qui seront retenus lors du présent appel à proposition seront appelés à collaborer étroitement avec les autres intervenants de SYSALIM (prestataires de marché publics, autres bénéficiaires de subsides), les intervenants des autres projets d'Enabel (SECURALIM, PRADEP-OS, MIRECAM) y compris leurs partenaires d'implémentation mais aussi ceux des autres partenaires techniques et financiers présents dans les wilayas ciblées.

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Cible lot 1	Cible lot 2
OS1 : Les chaînes de valeurs à haut potentiel nutritionnel et commercial sont structurées	Nombre de personnes engagées dans une démarche contractuelle.	1000	2000
OS2 : Les régimes alimentaires équilibrés basés sur des produits locaux sains et nutritifs sont adoptés	Nombre de ménages ayant adapté /modifié leur régime alimentaire à la suite des campagnes.	2500	1500
Résultat 11 : Les cadres et/ou plateformes de concertations des filières agropastorales sont opérationnelles et facilitent des relations contractuelles entre acteurs	Nombre de plateformes professionnelles et/ou interprofessionnelles disposant d'un plan stratégique et d'un programme d'action budgété avec le soutien de l'UE	11	9
	Nombre de plateformes professionnelles et/ou interprofessionnelles ayant	11	9

	un agenda de plaidoyer avec le soutien de l'UE		
	Nombre de plateformes professionnelles et/ou interprofessionnelles fournissant des services à leurs membres avec le soutien de l'UE	11	9
	Nombre de producteurs engagés dans une démarche contractuelle avec des MPME (agrégateurs) du secteur	2000	1000
	Nombre d'emplois créés et/ou soutenus qui ont amélioré une ou plusieurs dimensions clés du travail décent - ventilés par sexe, âge, secteur, vulnérabilité (le cas échéant) et impact vert (le cas échéant)	300	200
	Nombre de MPEs dans des chaînes de valeur inclusives et innovatives, renforcé avec l'appui de l'UE, et % menés par des femmes et ou jeunes	20	10
	Nombre de contrats formels et/ou informels entre acteurs.	5	10
Résultat 12 : Les acteurs des filières, avec un accent sur les femmes et les jeunes, sont accompagnés dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'affaires adaptés à leurs activités.	Nombre de plans d'affaires élaborés et validés avec l'appui du projet (désagrégué par femmes et jeunes)	120	80
	% de plans d'affaires mis en œuvre (désagrégué par femmes et jeunes)	50%	50%
	% de femmes et de jeunes déclarant que l'accompagnement reçu a renforcé leur capacité à gérer de manière autonome leur activité économique	50%	50%
	% de femmes et de jeunes ayant enregistré une augmentation d'au moins 20 % du chiffre d'affaires généré par le plan d'affaire.	30%	30%
Résultat 13 : Les bénéficiaires sont financièrement éduqués et	Nombre de bénéficiaires ayant reçu une éducation financière	500	500

ont désormais accès à une gamme de produits et de services financiers tels que les petites subventions (adossées aux crédits), les crédits offerts des (IMF), ou leurs apports propres	% de bénéficiaires déclarant avoir amélioré leurs compétences en éducation financière	70%	70%
Résultat 14 : Les acteurs ont désormais accès à des produits et de services financiers tels que les petites subventions (adossées aux crédits), les crédits offerts des (IMF), ou leurs apports propres.	Nombre de bénéficiaires (producteurs, coopératives, MPME) ayant accès à des services financiers adaptés avec le soutien de l'UE (désagré par sexe, âge, provenance (urbaine/rurale)	1500	1500
Résultat 21 : Les populations dans la zone d'intervention sont sensibilisées sur l'importance des produits locaux sains et nutritifs dans des régimes alimentaires équilibrés.	Nombre de personnes atteintes à travers les campagnes de communication de promotion des produits locaux et des bonnes pratiques alimentaires réalisées avec l'appui de l'UE (ventilé par réseaux sociaux, télévisions, radios, presses, animations, foire..),	120000	80000
	Nombre d'initiatives visant à promouvoir la commercialisation des produits locaux (marchés, boutiques /points de vente, foires).	4	3
Résultat 22 : Les populations dans la zone d'intervention consomment davantage de produits locaux sains et nutritifs	Augmentation de la consommation des ménages en produits locaux ventilée par milieu de résidence (urbain/rural).	+20% Baseline	+20% Baseline
	Volumes de produits alimentaires locaux désagré par type de produits (lait, productions maraîchères, céréales locales, etc.) de qualité mis sur les marchés	1500 T (Lait 500 Maraichère 300 CR 700),	1000T (Lait 300 Maraichère 200 CR 500),
	% de ménages déclarant que les produits locaux sains et nutritifs sont facilement accessibles dans leur marché local.	15%	15%

1.2 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à 2.000.000 EUR répartis en 2 lots :

Lot 1 : Hodh el Gharbi, Hodh el Chargui, Assaba, : 1.000.000 EUR

Lot 2 : Guidimakha, Trarza, Brakna, Gorgol : 1.000.000 EUR

L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants suivants : 2.000.000 EUR et 1.800.000 EUR décomposée comme suit : .

Lot 1 :

Montant minimum = 900.000 EUR

Et

Montant maximum = 1.000.000 EUR

Lot 2 :

Montant minimum = 900.000 EUR

Et

Montant maximum = 1.000.000 EUR

Le demandeur peut soumettre pour deux lots :

Durant l'exécution, Enabel se réserve le droit de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'octroyer des montants supplémentaires aux bénéficiaires s'étant vu octroyer des subsides dans le cadre de cet appel à proposition.

2 RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1 CRITERES LIES A LA RECEVABILITE

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

Le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1)

Le cas échéant, se(s) codemandeur(s) (2.1.1)

(2) Les actions :

Les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3);

(3) Les coûts :

Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

2.1.1 Recevabilité des demandeurs et codemandeurs

Demandeur

(1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une personne morale ; **et**
- Être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ; **et**
- Être établi ou représenté en Mauritanie. Si le demandeur se présente seul (pas de codemandeur), celui-ci doit être établi ou représenté en Mauritanie ; si le demandeur se présente avec un ou plusieurs codemandeurs, les codemandeurs doivent tous être établis ou représentés en Mauritanie ; **et**
- Avoir déjà géré un financement (subside /subvention) d'au moins 500,000 (cinq cent mille) euros pour chaque lot ou 1,000,000 (un million) euros pour les deux lots ; **et**
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le codemandeur et non agir en tant qu'intermédiaire ; **et**
- Pouvoir justifier d'au minimum trois (3) années d'expérience dans le soutien au développement des filières / chaines de valeur agricoles ; **et**
- Avoir au moins une expérience dans l'intermédiation à l'accès au financement ; **et**
- Avoir une expérience dans le renforcement des capacités de gestion au bénéfice des coopératives agropastorales (comptabilité simplifiée), incluant la gestion de leurs activités économiques.

Le demandeur peut agir soit individuellement, soit avec un ou des codemandeurs.

- (2) Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations d'exclusion décrites dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en annexe E de ces lignes directrices.

À la partie A, section 1.3.5 du dossier de demande de subsides (« déclaration du demandeur »), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations et qu'ils (**demandeur et codemandeurs**) seront en mesure de fournir les documents justificatifs suivants :

- Extrait du casier judiciaire du responsable de l'organisation ;
- Attestation récente (moins de 6 mois) de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi;
- Attestation récente (moins de 6 mois) de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Si des subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides). Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (codemandeurs) et agit en leur nom, coordonne la mise en œuvre de l'action.

Codemandeur(s)

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

Les codemandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une personne morale ; **et**

- Être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ; **et**
- Être établis ou représentés en Mauritanie ; **et**
- Pouvoir justifier d'au minimum deux (2) années d'expérience dans le soutien au développement des filières / chaînes de valeur agricoles ; **ou**
- Avoir au moins une expérience dans l'intermédiation à l'accès au financement ; **ou**
- Avoir une expérience dans le renforcement des capacités de gestion au bénéfice des coopératives agropastorales (comptabilité simplifiée), incluant la gestion de leurs activités économiques

A la fin du processus d'évaluation, une analyse des capacités organisationnelles du potentiel bénéficiaire du subside sera réalisée avant la signature de la convention. Celle-ci portera sur les politiques et procédures de gestion financière, des ressources humaines, des marchés publics etc...

Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B section 2.6 du dossier de demande de subsides.

Si des subsides leur sont octroyés, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le bénéficiaire-contractant.

2.1.2 Associés et contractants

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration « mandat » :

Associés

- D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier des subsides, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 2.7, du dossier de demande de subsides, intitulée « Associés du demandeur participant à l'action ».

Contractants

- Les bénéficiaires-contractants peuvent attribuer des marchés à des contractants. Les associés ne peuvent pas être en même temps des contractants (services, travaux, équipements) du projet. Le choix des contractants est soumis aux règles de passation de marchés publics (si le bénéficiaire contractant est de nature public) ou aux règles énoncées à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides (si le bénéficiaire contractant est de nature privée).

2.1.3 Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ?

Définition

Les actions pouvant être financées au titre du présent appel doivent constituer un projet - une opération autonome composée d'ensembles cohérents d'activités avec des objectifs clairement définis, conformes aux objectifs et résultats énumérés à la section 1.2.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à **24 mois ni excéder 27 mois**.

Secteurs ou thèmes

- Agriculture, développement rural, sécurité alimentaire et nutritionnelle et développement des filières porteuses
- Inclusion financière, financement agricole et rural
- Genre et entrepreneuriat féminin et des jeunes

Groupes cibles

Les bénéficiaires cibles sont composés des petits exploitants et les coopératives agricoles et pastorales, les micros et petites entreprises agroalimentaires actives dans les chaînes de valeurs du lait, le maraîchage et les céréales traditionnelles.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre dans le pays suivant : Les actions doivent être mises en œuvre en Mauritanie, plus précisément dans les Willaya, du Brakana, du Gorgol, du Trarza, de l'Assaba, du Guidimakha, du Hodh el Chargui et du Hodh El Gharbi.

Types d'action

- Appui au développement des filières agropastorales tout en promouvant des régimes alimentaires équilibrés à base de produits locaux, sains et nutritifs.
-

Les types d'action suivants ne sont pas recevables :

- actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;¹
- actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
-

Types d'activité

La liste ci-dessous est indicative et non-exhaustive.

Résultat 11 : Les cadres et/ou plateformes de concertations des filières agropastorales sont opérationnelles et facilitent des relations contractuelles entre acteurs.

- Animer les cadres de concertations.
- Appuyer les cadres/plateformes de concertation/à disposer et mettre en œuvre leurs plans stratégiques budgétisés.
- Identifier et concrétiser des opportunités de contractualisations équitables entre acteurs.
- Accompagner les cadres de concertation à gérer les investissements communautaires structurants mis en place par le projet.
-

Résultat 12 : Les acteurs des filières, avec un accent sur les femmes et les jeunes, sont accompagnés dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'affaire adaptés à leurs activités.

1

- Sensibiliser sur les opportunités d'inclusion et de création d'emplois et/ou revenus décents pour les femmes et les jeunes dans les chaînes de valeur.
- Identifier et accompagner les MPME actives dans les chaînes de valeur à définir et mettre en œuvre des plans d'affaire inclusifs.
- Appuyer les acteurs des filières ciblées à saisir les opportunités de financement.
- Accompagner les jeunes et femmes sélectionnées dans la réalisation de leurs projets (accompagnement financier et non financier).

Résultat 13 : Les bénéficiaires sont financièrement éduqués et ont désormais accès à une gamme de produits et de services financiers tels que les petites subventions (adossées aux crédits), les crédits offerts des (IMF), ou leurs apports propres.

- Elaborer et exécuter des modules d'éducation financière adaptés au contexte et en collaboration avec les IMF
- Assurer l'intermédiation financière entre IMF et acteurs directs des filières
- Mettre en place en partenariat avec les IMF (IBDA et Djikke) un guichet de financement des équipements pour les acteurs des filières.
- Sélectionner en partenariat avec les IMF les dossiers pour des subventions adossées à des crédits avec un focus sur les jeunes et les femmes.

Résultat 21 : Les populations dans la zone d'intervention sont sensibilisées sur l'importance des produits locaux sains et nutritifs dans des régimes alimentaires équilibrés

- Organiser des causeries ou des démonstrations culinaires à base de produits locaux sains et nutritifs dans les quartiers, les villages, les écoles, lycées, restaurants, associations de femmes...
- Organiser ou parrainer des foires / festivals d'art culinaire pour valoriser les produits locaux sains et nutritifs.
- Former et/ou appuyer des relais communautaires « dédiés à la nutrition saine » ou intégrer un volet nutrition dans l'agenda des relais communautaires
- Faire des concours / compétitions de recettes équilibrées à base de produits locaux sains et nutritifs.
-

Résultat 22 : Les populations dans la zone d'intervention consomment

davantage de produits locaux sains et nutritifs.

- Organiser des circuits courts de commercialisation des productions locales
- Créer ou promouvoir des plateformes / applications numériques pour des ventes des produits locaux

Subvention à des sous-bénéficiaires²

Les demandeurs *peuvent* proposer des subventions à des sous-bénéficiaires pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Si les subventions à des sous-bénéficiaires sont autorisées :

Le montant maximum de ces subventions est de 15000 EUR par sous-bénéficiaire, sauf lorsque ces subventions constituent l'objectif principal de l'action, dans ce cas, leur montant n'est pas limité>.

² Ces sous-bénéficiaires n'étant ni des associés ni des contractants.

Les demandeurs doivent proposer des subventions à des sous bénéficiaires pour atteindre les objectifs de l'action pour un montant minimum global de 250,000 euros par lot.

Les demandeurs souhaitant redistribuer des subventions, doivent spécifier dans la section 2.2.1 du dossier de demande de subsides :

1. *La description des objectifs et résultats à atteindre avec ces subventions, les principes fondamentaux, les concepts clés, les mécanismes, les acteurs et leur rôle dans le processus de gestion;*
2. *les critères et modalités d'allocation des subventions, les conditions d'accessibilité des sous-bénéficiaires, les conditions de recevabilité des sous-projets, les conditions d'éligibilité des activités, des coûts et des dépenses ;*
3. *les procédures et modalités d'instruction et d'attribution des demandes;*
4. *le montant maximum pouvant être attribué par sous-bénéficiaire;*
5. *les modalités de conventionnement/contractualisation avec les sous-bénéficiaires;*
6. *les procédures et modalités de décaissement des ressources;*
7. *les procédures et modalités de suivi technique et financier;*
8. *les procédures et modalités de contrôle.]*

Les sous-bénéficiaires de cette action sont des petits exploitants et les coopératives agricoles et pastorales, les micros et petites entreprises agroalimentaires actives dans les chaînes de valeurs du lait, le maraîchage et les céréales traditionnelles.

- Les subventions à des sous bénéficiaires doivent permettre de financer l'acquisition d'équipements ; matériels, infrastructures de production, transformation et commercialisation ou de fourniture de services (intrants), aménagement du site ; et de promouvoir les activités financées. Les activités financées doivent être économiquement rentables.

Dans tous les cas, un seul rang de sous-bénéficiaires est autorisé. Les sous-bénéficiaires ne peuvent jamais utiliser les subventions reçues pour allouer des subventions à un deuxième rang de sous-bénéficiaires. Et les sous-bénéficiaires doivent appartenir aux bénéficiaires/partenaires naturels du bénéficiaire-contractant, en cohérence avec son mandat, sa mission.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par l'union européenne. Le bénéficiaire-contractant mentionne toujours l'union européenne comme bailleur ou Co-bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée.

Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande par lot dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur ne peut pas se voir attribuer plus de (1) convention de subsides par lot au titre du présent appel à propositions.

Le demandeur peut être en même temps un codemandeur dans une autre demande.

Un codemandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande par lot dans le cadre du présent appel à propositions.

Un codemandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une convention de subsides par lot au titre du présent appel à propositions.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci :

- Les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant ;

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe E des présentes lignes directrices).

- Les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum 7% du montant total des coûts opérationnels (en aucun cas supérieur à 7%)

Le montant maximum des coûts de structure somme des coûts de structure du et des sous-bénéficiaires reste identique 7% des coûts opérationnels du subside initial, qu'il y ait ou non subventions à des sous-bénéficiaires.

Le taux applicable pour les coûts de structure sera calculé à priori bénéficiaires par Enabel sur base de l'analyse du bilan du bénéficiaire-contractant. Enabel pourra également recourir à un organisme externe pour estimer ce taux.

Une fois le taux accepté, les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés.

Les coûts de structure seront payés durant l'exécution du subside sur base des dépenses opérationnelles réelles, éligibles et acceptées par Enabel.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable d'Enabel.

Apports en nature

Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement ;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs ;
- 4° les créances douteuses ;
- 5° les pertes de change ;
- 6° les crédits à des tiers ;
- 7° les garanties et cautions,
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subside ;

- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés ;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée ;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même ;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action ;
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation ;
- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté ;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés
- 17 Les primes salariales

2.2 PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

Le demandeur transmet dans un premier temps uniquement la note conceptuelle et dans un deuxième temps, après notification de sa présélection, il transmet la proposition accompagnée des annexes requises

2.2.1 Contenu de la note conceptuelle

Les notes conceptuelles doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note conceptuelle figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A, Partie A).

Les demandeurs doivent soumettre leur note conceptuelle en *langue française*.

Dans la note conceptuelle, les demandeurs ne doivent fournir qu'une estimation du montant de la contribution demandée à l'autorité contractante. Seuls les demandeurs invités à soumettre une proposition dans la seconde phase devront alors présenter un budget détaillé.

Les éléments définis dans la note conceptuelle ne pourront pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge ne pourra pas varier **de plus de 10 % par rapport à l'estimation initiale** et demeurer dans la limite du montant maximal autorisé.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions relatives à la note conceptuelle peut aboutir à son rejet.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes conceptuelles manuscrites ne seront pas acceptées.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la note conceptuelle

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur et des éventuels codemandeurs
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total des subsides demandés est supérieur à 200 000 EUR (pas applicable aux demandeurs publics). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.

3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)³. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers.
4. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.
5. Justificatifs des expériences

Demandeurs /Codemandeurs

- Soit des contrats de subvention, soit des accords de financement, et des attestations de bonne exécution, soit des lettres de service fait /rendu...

2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle ?

La note conceptuelle doit être soumise en un original et 3 copies en format A4, reliés séparément.

Une version électronique de la note conceptuelle doit également être fournie. Une clé USB contenant la note conceptuelle en format électronique sera placée, avec la version papier, dans une enveloppe scellée selon les indications figurant ci-dessous. Le fichier électronique doit être exactement **identique** à la version papier jointe.

Lorsque des demandeurs envoient plusieurs notes conceptuelles (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel à propositions en question), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions**, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».

Les notes conceptuelles doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse postale : **Ilot K Extension Lot 186 – Tevragh Zeina, Nouakchott Mauritanie**

Adresse pour remise en main propre ou pour envoi par messagerie express privée : **Ilot K Extension Lot 186 – Tevragh Zeina**

Les notes conceptuelles envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur note conceptuelle est complète. Les notes conceptuelles incomplètes peuvent être rejetées.

³ Cela ne s'applique pas aux organismes publics ni lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.

2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle

La date limite de soumission des notes conceptuelles est fixée au **09/02/2026 à 17h00 heures** telle que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. Toute note conceptuelle soumise après la date et heure limites sera rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée en ligne, le 14/01/2026 à 09H30

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : procurement.mrt@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site Web Enabel. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.2.5 Propositions

Les demandeurs invités à soumettre une proposition à la suite de la présélection de leurs notes conceptuelles doivent le faire à l'aide de la partie B du dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format de proposition et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note conceptuelle ne peuvent pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge indiquée dans la proposition ne peut s'écarter de plus de 10% par rapport à l'estimation initiale de la note conceptuelle et les montants minimaux et maximaux, tels qu'indiqués dans la section 1.3 des présentes lignes directrices, doivent être respectés.

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition dans la même langue que celle de leur note conceptuelle.

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la proposition (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc l'autorité contractante de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seules la proposition et les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

2.2.6 Où et comment envoyer les propositions ?

Les propositions doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse postale

Ilot K Extension Lot 186 – Tevragh Zeina, Nouakchott Mauritanie

Adresse pour remise en main en propre ou pour envoi par messagerie express privée

Ilot K Extension Lot 186 – Tevragh Zeina

Les propositions envoyées par d'autres moyens (courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les propositions doivent être soumises en un original et 3 copies en format A4, reliées séparément. La proposition, le budget et le cadre logique doivent également être fournis sous format électronique (clé USB). Le fichier électronique doit contenir **exactement la même** proposition que la version papier fournie.

Lorsque les demandeurs présentent plusieurs propositions (si les lignes directrices de l'appel à propositions l'autorisent), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions** ainsi que le numéro du lot et son intitulé, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture » et « < mention équivalente dans la langue locale > ».

Les demandeurs doivent s'assurer que leur proposition est complète. Les propositions incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.7 Date limite de soumission des propositions

La date limite de soumission des propositions sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs dont la note conceptuelle a été présélectionnée.

2.2.8 Autres renseignements sur les propositions

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des propositions, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : procurement.mrt@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site Internet suivant : www.enabel.be. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3 ÉVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES

Les propositions seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les phases, étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen des demandes révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

(1) 1^{re} PHASE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES NOTES CONCEPTUELLES

Les éléments suivants seront examinés :

Ouverture :

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la note conceptuelle sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La note conceptuelle répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 13 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F1a.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la note conceptuelle peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Les notes conceptuelles satisfaisant aux conditions du premier contrôle administratif et de la recevabilité seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

La note conceptuelle se verra attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation spécifiée dans les points 14 à 19 de la grille d'évaluation disponible en Annexe F1a.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Une fois toutes les notes conceptuelles évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes conceptuelles ayant atteint un score d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes conceptuelles sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, au nombre de notes conceptuelles dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à insérer le pourcentage, au moins 200 % du budget disponible pour le présent appel à propositions.

Après l'évaluation des notes conceptuelles, l'autorité contractante enverra une lettre à tous les demandeurs, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note conceptuelle a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Les demandeurs dont les notes conceptuelles auront été présélectionnées seront ensuite invités à soumettre une proposition.

(2) 2^e PHASE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les éléments suivants seront examinés :

Ouverture :

- Le respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 12 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a.
- Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la proposition peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Étape 1 : Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 100 sur la base des critères d'évaluation 13 à 26 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- Disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement ;
- Disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Seules les propositions qui auront atteint la note globale de 60/100 seront présélectionnées.

Les meilleures propositions seront reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Les autres propositions présélectionnées seront placées sur une liste de réserve.

Étape 2 : Les documents justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion seront demandés aux demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire. En cas d'incapacité de fournir ces documents endéans les 15 jours, les propositions correspondantes ne seront pas retenues.

Étape 3 (Optionnelle)

Dans le cadre du processus d'évaluation, Enabel conduira alors une analyse organisationnelle in situ des demandeurs repris dans le tableau d'attribution provisoire afin de confirmer que ces demandeurs disposent bien des capacités requises pour mener à bien l'action. Les résultats de cette analyse serviront entre autres à déterminer les mesures de gestion des risques à intégrer dans la convention de subsides et à préciser la posture d'Enabel dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du subside. Dans le cas où l'analyse organisationnelle indique des insuffisances telles que la bonne exécution du subside ne peut être garantie, la proposition correspondante peut être écartée à ce stade. Auquel cas la première proposition sur la liste de réserve sera considérée pour le même processus.

Sélection

A la fin des étapes 2 et 3 le tableau d'attribution sera considéré comme définitif. Il reprend l'ensemble des propositions sélectionnées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles.

Attention les demandeurs éventuellement repêchés dans la liste de réserve ultérieurement, si des fonds supplémentaires deviennent disponibles, devront eux aussi passer les étapes 2 et 3 décrites plus haut.

2.4 NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

2.4.1 Contenu de la décision

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jours ouvrable. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la mailbox complaints@enabel.be.

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse www.enabelintegrity.be.

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

2.4.2 Calendrier indicatif

	Date	Heure*
Réunion d'information	14/01/2026	09H30
Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante	19/01/2026	17H

Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante	30/01/2026.	12H
Date limite de soumission des notes conceptuelles ;	09/02/2026	17H
Information des demandeurs sur l'ouverture, les vérifications administratives et l'évaluation de la note conceptuelle (étape 1)	27/02/2026.	12H
Invitations à soumettre les propositions	27/02/2026	12 H
Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2))	15/04/2026	
Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion	28/04/2026.	17H
Date limite de soumission des propositions	30/03/2026.	12H
Analyse organisationnelle des demandeurs dont la proposition a été présélectionnée.	07/05/2026	09H30
Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée	17/06/2026.	09H30
Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant	01/07/2026	09H30

* **Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site www.enabel.be [<autres sites web>].

2.5 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRES LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices). Par la signature de la note conceptuelle et de la proposition (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

2.5.1 Contrats de mise en œuvre

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le/les bénéficiaire(s)-contractant(s) le marché doit être attribué conformément :

à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides pour les bénéficiaires contractants de nature privée.

Ou

à la loi des marchés publics applicable pour les bénéficiaires contractants de nature publique.

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside.]

2.5.2 Compte bancaire distinct

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- d'identifier les fonds versés par Enabel ;
- d'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- de faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsidés) relative à ce compte bancaire distinct, certifiée par la banque⁴, sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsidés, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu

(Ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

2.5.3 "Traitement des données à caractère personnel.

Enabel s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à un appel à propositions dans le cadre de l'attribution de subides par Enabel, nous recueillons les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la demande de subside, comme le nom, prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait de casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation candidate à l'octroi de subides.

Nous traitons ces renseignements car nous avons l'obligation légale de recueillir ces informations dans le cadre de la gestion et de l'attribution de nos subides.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel, au lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

2.5.4 Transparence.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

⁴ La banque doit se trouver dans le pays où est établi le bénéficiaire-contractant

3 LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS À COMPLÉTER

ANNEXE Aa : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES (PARTIES A : NOTE CONCEPTUELLE ET B : PROPOSITION) (FORMAT WORD)

ANNEXE B : BUDGET (FORMAT EXCEL)

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD)

ANNEXE D : FICHE D'ENTITÉ LEGALE (FORMAT WORD)

DOCUMENTS POUR INFORMATION

ANNEXE E : MODÈLE DE CONVENTION DE SUBSIDES

Annexe III:	Modèle de demande de paiement.
Annexe IV	Modèle de transfert de propriété des actifs]
Annexe V	Fiche d'entité légale (privée ou publique)
Annexe VI	Fiche signalétique financier
Annexe VII	Motifs d'exclusion
Annexe VIII	Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

ANNEXE F1a GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE NOTE CONCEPTUELLE

ANNEXE F2a GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION

ANNEXE G : TAUX D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM) : taux en vigueur à la représentation du pays concerné